

**DÉCISION DCC 03-098**  
DU 19 JUIN 2003

PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE  
ET SOCIAL

1. Contrôle de constitutionnalité
2. Règlement intérieur du Conseil économique et social après sa mise en conformité avec la Décision DCC 03-010 du 19 février 2003
3. Conformité à la Constitution.

*Aux termes des dispositions de l'article 117 de la Constitution, la Cour constitutionnelle statue obligatoirement sur.. les règlements intérieurs de l'Assemblée nationale, de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication et du Conseil économique et social avant leur mise en application, quant à leur conformité à la Constitution.*

*L'examen du Règlement intérieur du Conseil économique et social, après sa mise en conformité avec la Décision DCC 03-010 du 19 février 2003, révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution.*

**La Cour constitutionnelle,**

Saisie d'une requête du 14 avril 2003 enregistrée à son Secrétariat le 16 avril 2003 sous le numéro 1048/036/REC, par laquelle le président du Conseil économique et social soumet au contrôle de constitutionnalité le Règlement intérieur de ladite institution après: sa mise en conformité avec la Décision DCC 03-010 du 19 février 2003 ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle, modifiée par la loi du 31 mai 2001;

**VU** le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Oùï le Conseiller Christophe KOUGNIAZONDE en son rapport;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que l'examen du Règlement intérieur du Conseil économique et social, après sa mise en conformité avec la Décision DCC 03-010 du 19 février 2003, révèle que toutes ses dispositions sont conformes à la Constitution;

**DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Toutes les dispositions du Règlement intérieur du Conseil économique et social sont conformes à la Constitution.

**Article 2.**- La présente décision sera notifiée au président du Conseil économique et social et publiée au *Journal officiel*.

Ont siégé à Cotonou, le dix-neuf juin deux mille trois,

Madame  
Messieurs

Conceptia D. OUINSOU  
Jacques D. MAYABA  
Pancrace BRATHIER  
Christophe KOUGNIAZONDE  
Lucien SEBO

Président  
Vice-président  
Membre  
Membre  
Membre

**Le Rapporteur,**  
Christophe KOUGNIAZONDE

**Le Président,**  
Conceptia D. OUINSOU